

Le 14 mai 2008

À tout le personnel du CR La Myriade

Madame, Monsieur,

En mars dernier, sous le thème « Une vision, une approche Myriade », les gestionnaires du CR La Myriade ont partagé leurs préoccupations face à certains écarts dans leurs pratiques de gestion. Conséquemment à ces discussions, la présente a pour objectif de préciser les attentes de l'établissement à l'égard des trois sujets suivants :

- ① Tenue vestimentaire;
- ② Présence d'enfant au travail;
- ③ Animaux en milieu de travail.

### **Tenue vestimentaire**

Chaque employé du CR La Myriade a la responsabilité d'avoir une tenue vestimentaire qui est respectueuse de la clientèle et qui projette une image professionnelle des services offerts.

Le professionnalisme constitue l'une des dimensions importantes de l'exercice d'un emploi, quel qu'il soit. Il s'exprime de différentes façons dont l'une est la tenue vestimentaire. Une apparence soignée est un indice de respect de soi, des clients, des familles, de leurs proches, des collègues de travail, des partenaires et de la communauté avec qui nous avons des contacts dans le cadre de l'exercice de notre emploi. Une tenue vestimentaire adaptée au contexte du milieu de travail est de mise en toutes circonstances pour tous les membres du personnel.

Une tenue vestimentaire appropriée doit respecter les critères suivants :

- ① La sécurité : Pour les personnes œuvrant notamment auprès de la clientèle, les vêtements et les chaussures ne doivent pas restreindre les mouvements, compromettre l'équilibre ou risquer de provoquer les blessures. Les bijoux et le « body piercing » ne doivent pas constituer un risque de blessures.
- ② La pertinence : Les vêtements doivent être adaptés en tout temps à la nature des tâches à effectuer.
- ③ La discrétion : La tenue vestimentaire doit être simple et sobre afin de ne pas perturber les rapports professionnels.
- ④ La décence : La tenue vestimentaire doit éviter d'attirer manifestement l'attention sur les attributs physiques personnels. Elle doit également éviter de heurter les valeurs des personnes avec qui nous sommes en contact afin de prévenir ou de minimiser les obstacles à la communication et à la prestation de services.
- ⑤ La propreté : La tenue vestimentaire doit refléter la bonne qualité de l'hygiène personnelle. La personne doit se présenter au travail sans odeur corporelle désagréable et sans émanation exagérée de parfum. Les vêtements doivent être propres et d'aspect soigné.

### **Présence d'enfant au travail**

La conciliation famille/travail est une préoccupation de l'établissement. D'ailleurs, le Plan de développement des ressources humaines (PDRH) prévoit, à la section 6.3, différentes mesures pour favoriser la conciliation des responsabilités des parents sur le marché du travail, telles que la flexibilité des horaires, la semaine de répit et le travail à domicile.

Toutefois, le milieu de travail ne doit pas être utilisé comme un milieu de garderie. Nous comprenons que certaines situations exceptionnelles peuvent survenir et que le milieu de travail peut être une solution temporaire pour pallier cette situation. Lors de telles situations, vous devez obtenir l'autorisation préalable de votre supérieur immédiat.

## **Animaux en milieu de travail**

Afin d'assurer un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux de l'ensemble du personnel, toute présence d'animaux en milieu de travail est interdite.

Nous faisons donc appel à votre sens des responsabilités, à votre sens éthique et à votre collaboration pour respecter ces attentes. Pour toute information supplémentaire relative à la présente, nous vous invitons à communiquer avec votre supérieur immédiat.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Le directeur des services administratifs,

Paul Parent  
PP/lm